

# Consignes pour la traduction : SMPE et documents connexes

## INTRODUCTION

La dernière édition des *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire* (SMPE) a été finalisée en 2019. Ces consignes présentent le processus de traduction et de reproduction des standards minimums, ainsi que des documents connexes tels que les consignes de formation, les kits de déploiement, les présentations et le matériel de communication.

## RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE TRADUCTION

La traduction doit être fidèle à l'original. **Pour les SMPE eux-mêmes, veuillez traduire le manuel complet tel qu'il apparaît dans la version originale. Vous ne pouvez ajouter, changer, remplacer ou supprimer aucune phrase, paragraphe, section ou chapitre du texte.** Cependant, si vous avez contextualisé tout ou une partie des SMPE, vous pouvez traduire cette version à la place. Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit d'une version contextualisée et non des SMPE originaux.

Pour les documents connexes, tels que les consignes de formation SMPE, les présentations et le matériel de communication, il est souvent nécessaire d'adapter le texte au contexte ou/et à l'audience. Toutefois, tout texte cité du manuel lui-même doit toujours utiliser des traductions officielles/existantes ou, si elles n'existent pas, suivre les consignes ci-dessous.

Il est conseillé de faciliter toutes les traductions en tant qu'initiatives inter-agences, garantissant ainsi une plus grande appropriation et un contrôle de qualité plus étendu.

## ÉTAPES DE LA TRADUCTION DU MANUEL SMPE

---

1. Contactez les co-présidents du Groupe de travail SMPE au sein de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire ([cpms.wg@alliancecpha.org](mailto:cpms.wg@alliancecpha.org) et [susanna.davies@rb.se](mailto:susanna.davies@rb.se)) pour les informer de votre intérêt à traduire les SMPE. L'Alliance vous aidera également à éviter la duplication des efforts si une traduction a déjà été faite ou est en cours dans la langue souhaitée.
2. Créez un Groupe de référence inter-agence de la traduction. Ce groupe devrait comprendre des locuteurs natifs ou personnes parlant couramment la langue d'origine du document et la langue de traduction. La tâche du groupe est de discuter et de convenir des termes et concepts clés et d'entreprendre une relecture finale de la traduction. Le groupe aidera le traducteur et l'éditeur à se mettre d'accord sur les termes et concepts clés ; les co-présidents du Groupe de travail SMPE peuvent partager leur liste. Le groupe peut également produire un glossaire de la traduction standard des termes clés. Il sera utilisé par le traducteur pour assurer une traduction correcte des termes relatifs à la protection de l'enfance et à l'humanitaire. Dans l'idéal, cela doit être fait avant que la traduction ait débuté.
3. Identifiez un responsable au sein du Groupe de référence de la traduction. Cette personne facilitera le processus et sera responsable du contrat du traducteur, ainsi que de la communication avec lui.
4. Identifiez et utilisez un traducteur professionnel, de préférence une personne qui connaît bien le domaine de la protection de l'enfance dans les situations d'urgence, de la protection de l'enfance ou du secteur humanitaire au minimum.
5. Identifiez un éditeur. L'éditeur doit être un praticien expérimenté de la protection de l'enfance et maîtriser les deux langues, mais pas nécessairement au niveau d'un traducteur professionnel. L'éditeur peut être la même personne que le responsable, le cas échéant. L'éditeur et le traducteur ne doivent pas être la même personne. L'éditeur révisera la traduction en détail, en veillant tout particulièrement à ce que la terminologie soit correcte. L'éditeur revoit aussi l'ensemble de la traduction pour en vérifier le style, la grammaire, la ponctuation et l'ordre des pages, et s'assure qu'aucun texte n'a été omis ou ajouté. Le travail final de l'éditeur doit être revu par le Groupe de référence de la traduction.
6. Le Groupe de référence de la traduction doit fournir une révision finale de la traduction. Si des problèmes sont identifiés pour la suite du travail, une révision additionnelle devrait être effectuée à l'issue de ce travail.
7. Une copie électronique de la traduction finale convenue en format Microsoft Word doit être envoyée au Groupe de travail SMPE.

Aux niveaux national et local, il est également recommandé que la traduction des standards minimums soit utilisée en tant qu'opportunité pour le renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfance. Une session ou un atelier inter-agences peuvent être organisés pour présenter les standards minimums et discuter des standards les plus pertinents et des actions connexes pour le contexte. Cet atelier peut se tenir suite à la production d'une ébauche de traduction afin que la terminologie pour ces domaines prioritaires puisse être discutée et révisée pour la traduction finale.

---

## RECOMMANDATIONS POUR LA PRODUCTION DU MANUEL

---

- La conception graphique d'une édition en langue étrangère doit être identique à la conception anglaise. Les fichiers finaux (au format InDesign ou Quark) doivent être partagés avec le Groupe de travail SMPE.
- Il est préférable d'inclure toutes les annexes dans toutes les traductions. Une attention particulière doit être accordée au glossaire pour s'assurer que la terminologie correcte est utilisée dans tout le manuel.
- Le manuel doit clairement identifier la source de la traduction. N'oubliez pas d'adapter la page des remerciements afin de refléter à la fois la source du nouveau document et la paternité de l'original. La paternité de l'Alliance doit être reconnue et les coordonnées du producteur et du distributeur locaux de la nouvelle publication doivent être incluses. Veuillez utiliser le texte suivant :

*Cette édition en [langue] des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire est publiée par [éditeur], [adresse] en [année]. Il s'agit d'une traduction de l'édition anglaise des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire par le Groupe de travail pour la protection de l'enfance (désormais l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire), publiée en 2019. Cette traduction a été initiée et entreprise par [nom du groupe]. Les traductions approuvées du manuel sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.alliancecpha.org/fr>.*

- N'ajoutez pas de logos institutionnels dans le manuel traduit des Standards minimums.
- Si un soutien financier a été accordé pour la traduction et l'impression du manuel des Standards minimums, le nom de l'agence de soutien peut être mentionné comme suit dans la page des remerciements :

*Cette traduction en <langue> des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire a été réalisée avec le soutien de <agence>.*

- Si, en raison du financement d'une agence ou d'autres politiques internes, l'inclusion d'un logo est essentielle, celui-ci peut être ajouté à côté de la déclaration ci-dessus sur la page des remerciements. Toutefois, il est préférable qu'aucun logo institutionnel ne soit utilisé. Veuillez vérifier avec le Groupe de travail SMPE si vous devez utiliser un logo avant l'impression.
- L'Alliance doit voir et approuver le fichier PDF final avant qu'il ne soit partagé avec l'imprimeur pour impression.



## RECOMMANDATIONS POUR LA DIFFUSION

---

- La traduction doit être mise gratuitement à la disposition de tous les acteurs de la communauté humanitaire, y compris les autorités gouvernementales locales et nationales, indépendamment de l'agence ou de la personne qui entreprend le travail.
- Il est fortement recommandé de la distribuer par l'intermédiaire de l'organisme local de coordination inter-agences de la protection de l'enfance, le cas échéant.
- Veuillez distribuer des copies papier et électroniques de la traduction pour un meilleur accès. Les copies électroniques doivent être en format PDF.
- L'Alliance fera tout son possible pour ajouter la traduction à l'application mobile du Partenariat pour les standards humanitaires. En outre, elle souhaitera peut-être partager le document traduit sur sa page web consacrée aux Standards minimums, accessible via <https://alliancecpha.org/fr> afin qu'il puisse atteindre un public plus large et inspirer d'autres personnes. Les co-présidents du Groupe de travail SMPE s'en occuperont.
- Aucun individu ou agence ne peut tirer quelconque profit financier du texte traduit.

*Merci de contribuer à une meilleure connaissance et utilisation des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.*

